

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRÉSENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, Mme MULLER, M. BENGUEZZOU, Mme RAPAUD (*arrivée à 20h50*), M. BACHARD (*arrivée à 20h40*), M. NICOLLE, Mme BASQUIN (*arrivée à 20h40*), Mme KHELILI (*arrivée à 20h45*), M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. DIVERT, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL (*arrivée à 20h45*), Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

ABSENT : M. DESCOU TS

EXCUSÉS : Mme GRACIA, M. JEAN-JACQUES, Mme CHABRAT-LAZE

PROCURATIONS : Mme GRACIA	à	Mme EUSTACHE-BRINIO
M. JEAN-JACQUES	à	M. MATCOVICH
Mme CHABRAT-LAZE	à	M. REYNES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DIVERT

DU

30 SEPTEMBRE 2010

(EXTRAIT DES DÉBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 24 juin 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2010.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

(Arrivées de Mme RAPAUD, Mme BASQUIN, Mme KHELILI et M. SENBEL)

Communications :

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse, au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, ses condoléances à Mme Héliène ANDRIEUX, ATSEM à Jean Zay, pour le décès de son père survenu le 4 juillet dernier, à Mme Chantal BALEA, restaurant de l'école Edouard Herriot, pour le décès de sa belle-mère survenu le 19 juillet dernier et à Mme Nunzia BARADEL, adjoint technique à l'école maternelle Edouard Herriot, pour le décès de son père.

Mme le Maire adresse également ses condoléances à M. KEITA pour le décès de son père M. Moussa TATI KEITA survenu le 18 août 2010, à Mme Annie Moreau, Directrice de l'école maternelle Jean Zay, pour le décès de son mari ainsi qu'à Mme L' HOUR pour le décès de son père survenu en août dernier.

Mme EUSTACHE-BRINIO a le plaisir d'annoncer les naissances de Luna MALUVIN-CARVALHO, née le 11 juillet, fille de Céline MALUVIN, adjoint administratif au service des sports, et de Chiara COSTANTINI, née le 17 août 2010, fille de M. Cyril COSTANTINI, référent sur l'école Jean Jaurès.

(Arrivées de Mme BERNARDIN et de M. BACHARD)

Compte rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2010-0070 du 3 JUIN 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la société « Notre p'tite entreprise ».

❖ DECISION N°2010-0071 du 3 JUIN 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « Poum Chac Power ».

❖ DECISION N°2010-0072 du 3 JUIN 2010

Acquisition de mobilier pour la ville de Saint Gratien Lot n°1.

❖ DECISION N°2010-0073 du 3 JUIN 2010

Acquisition de mobilier pour la ville de Saint Gratien Lot n°2.

❖ DECISION N°2010-0074 du 3 JUIN 2010

Marché de location et d'installation de chalets dans le cadre de l'organisation du marché de Noël pour la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2010-0075 du 3 JUIN 2010

Reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal – Passation d'un marché avec les pompes funèbres CMV VIREY.

❖ DECISION N°2010-0076 du 3 JUIN 2010

Requalification de l'espace public du Centre commercial des Raguenets Lot n°1 – Déconstruction, Charpente bois/métal – Passation d'un marché avec la société RIALLAND.

❖ DECISION N°2010-0077 du 3 JUIN 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « ZN ».

❖ DECISION N°2010-0078 du 15 JUIN 2010

Requalification de l'espace public du centre commercial des Raguenets – Lot n°1 : déconstruction – charpente bois/métal – Passation d'un avenant n°1 au marché avec la société RIALLAND.

❖ DECISION N°2010-0079 du 15 JUIN 2010

Requalification de l'Espace public du centre commercial des Raguenets – Lot n°2 : couverture, étanchéité – Passation d'un marché avec la société ISOBAC.

❖ DECISION N°2010-0080 du 16 JUIN 2010

Reconstruction partielle du groupe scolaire Jean Zay à la suite d'un incendie – Lot n°2 : charpente, couverture – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société TEMPERE.

❖ DECISION N°2010-0081 du 21 JUIN 2010

Démolition du préfabriqué situé dans la cour de l'école maternelle du groupe scolaire Jean Moulin – Passation d'un marché avec la société E.R.D.T.

❖ DECISION N°2010-0082 du 2010

Passation d'une convention avec la « société hippique de la Tanière » pour l'organisation de courts-séjours en centres de vacances.

❖ DECISION N°2010-0083 du 28 JUIN 2010

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste Auriane GROSPERRIN.

❖ DECISION N°2010-0084 du 28 JUIN 2010

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste Fabrice ROUX.

❖ DECISION N°2010-0085 du 28 JUIN 2010

Passation d'un contrat entre la ville de Saint Gratien et l'association « Carrefour Nomade ».

❖ DECISION N°2010-0086 du 28 JUIN 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la conférencière Anne-Sophie TIBERGHEN.

❖ DECISION N°2010-0087 du 6 JUILLET 2010

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association « LVM » et l'artiste David SPILLER.

❖ DECISION N°2010-0088 du 6 JUILLET 2010

Rénovation du dallage de la salle de tennis de table des Cressonnières – Passation d'une convention de contrôle technique.

❖ DECISION N°2010-0089 du 12 JUILLET 2010

Rénovation du dallage de la salle de tennis de table des Cressonnières – Passation d'un marché avec la société « T.E.S.S ».

❖ DECISION N°2010-0090 du 12 JUILLET 2010

Vente de véhicules.

❖ DECISION N°2010-0091 du 12 JUILLET 2010

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la compagnie « GRAINES DE CAILLOUX ».

❖ DECISION N°2010-0092 du 23 JUILLET 2010

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la « Compagnie Goutes-y-Donc ».

❖ DECISION N°2010-0093 du 24 AOUT 2010

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « LES GRIOTTES ».

❖ DECISION N°2010-0094 du 24 AOUT 2010

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'agence FRANCE PROMOTION.

❖ DECISION N°2010-0095 du 24 AOUT 2010

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association « LA SOURIS VERTE ».

❖ DECISION N°2010-0096 du 24 AOUT 2010

Etude géotechnique de l'avenue du Petit Lac – Passation d'un marché avec la société SEMOFI.

❖ DECISION N°2010-0097 du 30 AOUT 2010

Vérification des installations de paratonnerre et parafoudre – Passation d'un contrat avec la société MAMIAS.

❖ DECISION N°2010-0098 du 14 SEPTEMBRE 2010

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue du Petit Lac – Passation d'une convention avec FRANCE TELECOM.

❖ DECISION N°2010-0099 du 14 SEPTEMBRE 2010

Construction d'un équipement dédié à la pratique des Arts Martiaux – Avenant n°1 au marché passé avec la SARL HEXABAT.

Questions portant sur les décisions :

S'agissant de la décision 2010-0099 relative à la construction d'un équipement dédié aux Arts Martiaux, M. JOUANJAN sollicite des précisions quant au montant des travaux représentant une augmentation de 2,68% ainsi que leur nature.

M. LOGEROT précise que le montant du marché passe ainsi de 229 522,41 euros HT à 235 688,35 euros HT, soit 281 883,27 euros TTC. Les travaux concernent la modification de bacs acier pour les salles de combat et la mise en place de skydomes supplémentaires pour deux bureaux.

Pour la décision 2010-0081 relative à la démolition du préfabriqué situé dans la cour de l'école maternelle du groupe scolaire Jean Moulin, Mme VOLAT souhaite avoir des précisions sur l'organisation des activités qui s'y déroulaient.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que les accueils pré et post scolaires ont été relocalisés au sein de l'école et notamment dans le préau. L'accueil du service jeunesse durant les périodes de vacances scolaires est localisé dans la salle vidéo qui possède un accès indépendant. Les activités du Cercle Laique, le jeudi soir, étant également localisées dans la salle vidéo.

Fixation de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 - Demande de subvention pour la mise en place d'actions de prévention pour les agents via le Fonds national de Prévention.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la mise en place d'actions de prévention pour les agents d'une collectivité est nécessaire. Elles participent à l'amélioration des conditions de travail, de santé et donc globalement, à une meilleure efficacité du service public. Cependant, ce type de démarche est complexe du fait du nombre d'agents sur lesquels agir, des moyens humains et organisationnels à mobiliser et surtout des dépenses engendrées.

Afin d'aider les collectivités, Mme le Maire informe qu'un Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles a été institué avec la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Sa gestion a été confiée à la CNRACL (Caisse des Dépôts et Consignations), agissant généralement en caisse nationale de retraite et des pensions d'invalidité des agents des collectivités locales.

Mme le Maire précise que ce fonds peut financer une commune qui souhaite volontairement mettre en œuvre une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Si cette demande est acceptée, le FNP peut aider financièrement la collectivité jusqu'à 200 000 euros escompté dans cette démarche, dont 20 000 euros maximum pour une prestation externe.

Autrement dit, cette subvention couvre uniquement « du temps engagé par la collectivité (en interne avec ses agents en charge de la prévention des risques et/ou en externe avec un prestataire de type ergonome) » pour mettre en place des actions de prévention envers ses agents. Ainsi, elle ne finance pas les achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules, de matériels ou de formations réglementaires.

Saint Gratien, par l'intermédiaire des conclusions de son document unique, approuvé en CTP en septembre 2009, a défini comme axe d'actions prioritaires en matière de prévention des risques au travail, la lutte contre les troubles musculo-squelettiques. Cet axe entre dans les thématiques pouvant être financées par le FNP. Des actions ont déjà été mises en œuvre en 2010, notamment des formations gestes et postures, mais elles pourraient être étendues, élargies, systématisées et subventionnées dès 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'actions de prévention des risques pour les agents de la ville en 2011, issues des conclusions du document unique.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus larges.

AUTORISE l'accompagnement d'un prestataire pour la réalisation du cahier des charges du dossier FNP.

ACCEPTTE la problématique de travail proposée : la lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS).

1-1 - Acquisition de la propriété sise 9 boulevard de la République.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la propriété, appartenant aux consorts CARMELLE-DUBILLON, est située en emplacement réservé G au PLU.

Elle précise que les consorts CARMELLE-DUBILLON avaient fait une offre à la commune sur un prix de cession de 700 000 € essayant un refus, l'estimation des domaines étant de 400 000 €.

La propriété a fait l'objet d'une décision de préemption en date du 23 décembre 2009 suite à la communication d'une DIA au prix de 600 000 €.

Faute d'arriver à un accord sur ce prix avec les cohéritiers, Mme le Maire indique que la ville a saisi, le 22 février 2010, le Juge de l'Expropriation pour la fixation du prix et a fait une offre à 459 548 €.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que par jugement rendu le 2 août 2010, le Juge de l'Expropriation a fixé la valeur de l'immeuble à 524 748 €.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'acquérir la propriété sise 9 boulevard de la République au prix de 524 748 € fixé par le Juge de l'Expropriation.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOLIS et M. JOUANJAN

1-2 Acquisition d'une emprise foncière pour la mise à l'alignement de la rue d'Ermont.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'il est prévu en 2011, la requalification de la rue d'Ermont. Cette voirie communautaire fera l'objet d'une intervention de la CAVAM au titre de la réfection de la chaussée ainsi que la ville pour ce qui concerne le réaménagement des trottoirs. Il s'agira en particulier de prolonger le mail piéton entre le parking situé derrière l'Hôtel de ville et la rue d'Eaubonne.

Dans cette perspective, elle indique qu'il convient d'acquérir une emprise foncière de 107 m² prise sur la propriété 14 rue d'Ermont, appartenant à la société BEN DAM.

Mme le Maire précise que les négociations menées par les services auprès des propriétaires ont abouti à un accord sur le prix de 250 € le m² conforme à l'estimation des Domaines, soit un coût d'acquisition de 26 750 €.

Compte tenu de l'élargissement exercé, la ville devra reconstruire le mur de clôture à l'emplacement de la nouvelle emprise foncière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir l'emprise foncière de 107 m² prise sur la propriété sise 14 rue d'Ermont nécessaire à la mise à l'alignement de la rue d'Ermont, au prix de 26 750 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

S'ENGAGE à reconstruire le mur de clôture compte tenu de l'élargissement réalisé.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

1-3 Autorisation de division et vente du pavillon sis 37 rue d'Ermont.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'en 2009, une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie pour la vente par les héritiers Fitz-Patrick/Seignac de la propriété sise 37 rue d'Ermont, comprenant un pavillon et un jardin, le tout sur une parcelle de 1 077 m².

Elle indique que la commune a préempté le bien par décision du Maire du 9 avril 2010, au prix de 395 000 €, conforme à l'avis des Domaines.

Seul le fonds de parcelle, d'une surface d'environ 540 m², représente un intérêt pour la ville.

Aussi, Mme le Maire propose de procéder à une division en deux lots de cette propriété et de vendre la partie pavillon et jardin au prix de 320 000 €.

Mme NERACOULIS demande si d'éventuels projets sont prévus sur ce fonds de parcelle d'une surface de 540m².

Mme le Maire précise que le fonds de parcelle est situé en zone UPM1, zone destinée à recevoir une opération immobilière. Aujourd'hui, la ville en est au stade de la constitution des réserves foncières utiles à la réalisation de cette opération et qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun projet. A ce titre, elle informe que la municipalité a proposé au propriétaire de garder la jouissance de cette parcelle.

Le Conseil municipal,

ADOpte le principe de division en deux lots de cette propriété.

AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable à la division.

DECIDE de vendre à M. NASSIF et Mlle CLEMENCEAU la partie pavillon et jardin, au prix de 320 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

ABSTENTIONS : M. VALERY, M. SENBEL, Mme NERACOULIS

CONTRE : Mme VOLAT, M. JOUANJAN

1-4 Cession de deux terrains à bâtir 17 rue du Buisson.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le 8 juillet 2008 la Ville de Saint Gratien a acquis de la SCI Mandini le terrain dans son ensemble au prix de 355 000 €.

Elle indique que le Conseil municipal du 28 mai 2009, a autorisé la division en deux lots de terrain à bâtir en vue d'une future mise en vente.

Mme le Maire ajoute qu'aujourd'hui deux offrants se sont présentés.

Il s'agit de :

- M. et Madame YESILTEPE qui ont fait une offre pour le lot A (422 m²), cadastré AL n°719, au prix de 155 000€ (prix net vendeur pour la ville)
- M. et Mme KHABLACHI qui ont fait une offre pour le lot B (594 m²), cadastré AL n°720, au prix de 145 000€ (prix net vendeur pour la ville).

qui présentent ainsi une offre pour l'ensemble de 300 000 €.

Le Conseil municipal,

DECIDE de vendre le lot A au prix de 155 000€ (prix net vendeur pour la ville) à M. et Madame YESILTEPE et le lot B au prix de 145 000€ à M. et Mme KHABLACHI (prix net vendeur pour la ville).

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS et M. JOUANJAN

1-5 Cession d'un appartement au 18 allée des Raguenets lot n°366, 381, 554.

Mme EUSTACHE-BRINION rappelle que le 10 janvier 2001 la Ville de Saint Gratien a acquis de Monsieur et Madame CHAOUAT un appartement d'une superficie de 80 m² avec cave et parking en sous sol.

Elle précise qu'il est situé 18 allée des Raguenets et avait été acheté au prix de 56 406 €.

Cette acquisition a été nécessaire pour que la Ville de Saint Gratien puisse avoir à sa disposition un patrimoine immobilier locatif lui donnant les moyens d'assumer ses responsabilités en matière de logement.

Mme le Maire indique qu'après avoir été loué dès 2002, l'appartement a été mis en vente en 2007 dans toutes les agences immobilières de Saint Gratien au prix plancher net de 145 000 €.

Aujourd'hui un offrant s'est présenté proposant un prix net pour la ville de 141 000€, prix conforme à l'avis des Domaines.

Mme VOLAT demande les raisons pour lesquelles la ville vend aujourd'hui un appartement qu'elle a acquis sept ans plus tôt.

Mme EUSTACHE-BRINION explique qu'il est nécessaire pour la ville, dès que la situation devient opportune, de sortir des copropriétés. En effet, la commune n'a pas la vocation de se positionner en tant que copropriétaire.

Le Conseil municipal,

DECIDE de vendre l'appartement sis 18 allée des Raguenets à Monsieur et Madame TIBOURTINE, au prix net pour la ville de 141 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

ABSTENTIONS : M. VALERY, M. SENBEL et Mme NERACOU LIS

CONTRE : Mme VOLAT, M. JOUANJAN

2-1 Bilan de la rentrée scolaire 2010-2011.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil municipal un bilan de la rentrée scolaire 2010-2011.

Elle précise que la rentrée scolaire s'est déroulée le 2 septembre 2010 de manière échelonnée pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires. 2 154 élèves ont été accueillis au cours de cette matinée de rentrée en présence d'un Adjoint au Maire ou d'un élu.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que Madame LENOIR a été nommée à la direction de l'école Edouard Herriot maternelle et succède à Madame POUSSARD. M. QUINETTE succède à M. DEMBELE à la direction de l'école élémentaire Grusse Dagneaux. Mme MAFFRE a pris la direction de l'école Jean Jaurès en remplacement de Mme VALENTIN.

Elle fait part des effectifs globaux d'élèves dans les écoles, sensiblement en baisse par rapport à la rentrée précédente (rappel en 2009/2010 : 2 424 élèves).

Mme VOLAT souhaite faire une déclaration et indique qu'elle intervient au nom des élus du parti communiste.

A la lecture du document, Mme VOLAT souligne une diminution des effectifs globaux sur la commune et regrette des effectifs surchargés dans certaines classes maternelles et élémentaires. Elle évoque la suppression d'une classe à l'école maternelle Jules Ferry avec pour conséquence des classes en double niveau et des effectifs trop importants. Elle fait état de l'augmentation des effectifs dans les établissements scolaires du quartier des Raguenets occasionnant des conditions de travail extrêmement complexes pour les élèves et les enseignants. Mme VOLAT revient sur la décision de la municipalité de ne pas avoir accepté l'inscription de certains enfants le 2 septembre dernier contrairement à la loi d'obligation scolaire pour tous les enfants relevant des classes élémentaires et du Code de l'Education pour les enfants de maternelle.

Mme VOLAT explique que certains d'entre eux ont été regroupés dans une classe unique du CP au CM2 alors qu'ils disposaient des documents administratifs nécessaires émanant de leurs établissements scolaires d'origine situés dans le département de la Seine-Saint-Denis. Aujourd'hui, Mme VOLAT indique qu'il subsiste le problème de la non scolarisation de quatre enfants de petite section. Elle évoque le refus de la municipalité d'interdire l'accès à la cantine et aux études du soir à l'ensemble de ces enfants. Pour autant, Mme VOLAT n'admet pas que ces familles et les enfants soient victimes de ce conflit. Elle considère que ces enfants ont le droit à une éducation au même titre que tous les enfants du pays. Pour sa part, elle considère cette pratique discriminatoire car toutes les familles de Saint Gratien peuvent bénéficier de tous les services quelle que soit la situation des parents ou le lieu de résidence de l'enfant. Elle informe par ailleurs qu'une association de parents d'élèves a saisi la HALDE pour discrimination.

Mme ECHEGU-SANCHEZ revient sur la fermeture d'une classe à l'école Jules Ferry évoqué par Mme VOLAT. Elle précise que celle-ci a été actée pour la rentrée scolaire 2009/2010 et rouverte provisoirement, sans changement de situation si ce n'est une baisse des effectifs constatée dans les années précédentes et qui s'est confirmée à l'occasion de la rentrée scolaire 2010/2011. Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que cette fermeture avait donc été actée à la rentrée précédente. Par ailleurs, elle précise que la fixation des effectifs par classe est une décision qui appartient à l'Inspection académique du Val d'Oise en fonction des effectifs constatés. Elle fait part de l'ouverture d'une sixième classe à l'école Pauline Kergomard.

S'agissant de la question de la scolarisation des enfants hébergés par la société PROBONO/IDFI, une réponse sera apportée en fin de Conseil puisqu'elle fait également l'objet d'une question écrite.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport.

3-1 Bourses communales et départementales 2009/2010 – Rappel pour un enfant.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que les élèves qui bénéficient d'une bourse communale (fixée à 39 €) peuvent également percevoir une bourse départementale.

Lors de la séance du 19 novembre 2009, elle rappelle que le Conseil municipal a pris une décision favorable pour les 49 enfants (au lieu de 50), 1 enfant ayant été omis par erreur.

C'est pourquoi, elle demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder l'attribution de la bourse communale correspondante à l'année 2009/2010 sous forme de rappel à l'enfant concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une bourse d'étude à un enfant supplémentaire omis lors du Conseil municipal du 19 novembre 2009.

FIXE le montant de cette bourse à 39 €.

DETERMINE que le montant total de la dépense est de 39 €.

3-2 Equipe paramédicale itinérante de nuit à domicile à destination des personnes âgées.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que les communes adhérentes au SIEREIG bénéficient des services de soins à domicile assurés par l'ADSSID (Association pour le Développement des Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise), association créée en 1983.

Elle précise qu'il s'agit uniquement de soins dispensés durant la journée. Or il existe un besoin de soins de nuit pour les personnes âgées et isolées ayant certains problèmes de santé ou suite à une hospitalisation.

Mme le Maire précise que l'équipe mobile EPINAD est composée d'une infirmière et d'un aide-soignant. Elle est disponible la nuit de 21 heures à 7 heures pour se rendre au domicile de personnes âgées de plus de 60 ans. L'EPINAD est sollicitée sur prescription médicale et le coût de l'intervention est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

L'EPINAD assure également, le plus souvent dans le cadre d'un relais des services d'urgence d'établissement de soins, des médecins de garde et du Samu, la suite d'un retour au domicile au cours de la nuit sans nécessité d'hospitalisation et les soins paramédicaux tels que achat de médicaments à la pharmacie de garde, injections, etc.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que ce projet nécessite l'acquisition et l'aménagement d'un bien immobilier. Afin de toucher le plus grand nombre de demandeurs, l'ADSSID a exprimé le souhait d'être localisée dans un bâtiment situé en zone densifiée du SIEREIG offrant les voies d'accès nécessaires à la desserte de l'ensemble des communes (routes, gares et réseaux de bus). L'immobilier doit disposer de parkings proches. Le choix de l'association s'est porté sur un bâtiment sis 55 rue de Paris à Soisy sous Montmorency.

Conformément aux différents échanges intervenus entre les communes intéressées et le SIEREIG, cette acquisition sera financée par voie d'emprunt au plafond de 700 000 €, travaux d'aménagement compris.

Mme le Maire propose d'approuver la participation de la commune de Saint Gratien au projet intercommunal d'Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit à Domicile (EPINAD) au bénéfice des personnes âgées de la commune et de fixer les modalités de la participation annuelle de la commune.

Mme NERACOU LIS juge ce projet très intéressant et demande s'il est prévu la mise en place de défibrillateurs sur la commune.

Mme le Maire répond qu'une réflexion collective s'est engagée avec les services de la ville et d'autres communes afin de mener une politique globale dans le cadre de la mise en place de ce type de matériel dans les lieux publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation annuelle de la commune au projet intercommunal d'EPINAD comme suit :

- Pour moitié à proportion de la somme des bases fiscales d'imposition définitives de l'année n-1 de la commune par référence à la somme des bases fiscales d'imposition définitives de l'année n-1 de toutes les communes participant au projet,
- Pour moitié à proportion du nombre d'habitants de la commune constaté au dernier recensement INSEE par référence à la somme du nombre d'habitants de toutes les communes participant au projet,

PRECISE que la somme des participations communales ne pourra excéder le montant total de 35 000 € par an.

DIT que cette participation communale sera perçue par voie de contribution annuelle fiscalisée et inscrite au tableau annuel de répartition des charges des communes membres présenté et voté chaque année par le comité syndical du SIEREIG.

4-1 Demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin Mr. BRICOLAGE.

M. REYNES informe que le Conseil municipal de la ville de Saint Gratien a été sollicité par les services de la Préfecture du Val d'Oise pour émettre son avis sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par Mme FEUILLAS, gérante du magasin Mr BRICOLAGE.

Il explique que le dossier argumenté déposé auprès de la Préfecture du Val d'Oise porte sur l'ouverture du magasin le dimanche matin de 9h30 à 12h30.

M. REYNES précise qu'une compensation financière de 50% sur les heures travaillées le dimanche sera octroyée aux salariés.

La demande de dérogation sera octroyée pour une durée d'un an renouvelable, le Préfet statuant après l'avis consultatif du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale du magasin Mr. Bricolage.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN

5-1 Décision modificative n°2

M. LEVILAIN explique que la présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement les mouvements de recettes et de dépenses imprévues lors de l'élaboration du budget 2010.

Plus précisément, s'agissant des recettes de fonctionnement, l'état actuel des notifications permet d'inscrire un surplus de recettes de 241 264,04€ provenant principalement de la perception d'un complément du fonds de péréquation départemental pour la TP de 54 000€, l'encaissement d'une subvention de la DRAC de 20 000€, ainsi que l'ensemble des recettes reçues supérieures aux prévisions (119 232€).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, M. LEVILAIN indique que le montant global des sommes à inscrire s'élève à 19 063,06 € (soit 0,08% du budget des dépenses de fonctionnement avant la DM2).

Pour ce qui est de la section d'investissement, il précise que le niveau global des dépenses diminue de 298 391,96€ en fonction de l'avancée des travaux, les recettes variant également à la baisse à - 239 779,95€.

La réévaluation des recettes de fonctionnement permet d'augmenter l'autofinancement à hauteur de 222 200,98€ le portant à 1 484 735,66 €.

Par ailleurs, le montant de l'emprunt d'équilibre est diminué de 280 812,99€ à 2 196 481,79€ soit un montant d'emprunt d'équilibre inférieur à 2009 (3 345 000 €). Si la ville devait mobiliser l'intégralité de l'emprunt, l'endettement progresserait en 2010 de 330 000€ environ.

Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant:

	FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	241 264,04	19 063,06
<i>Virement à la section d'investissement</i>		222 200,98
Total section de fonctionnement	241 264,04	241 264,04

	INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	- 239 779,95	- 298 391,96
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	222 200,98	
Diminution de l'emprunt d'équilibre	- 280 812,99	
Total section d'investissement	- 298 391,96	- 298 391,96

TOTAL DM2	- 57 127,92	- 57 127,92
------------------	--------------------	--------------------

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN

6-1 Adhésion de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

M. LEVILAIN informe qu'en séance du 20 mai 2010, le Comité syndical du SEDIF a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Il explique que cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils municipaux des communes adhérentes au SEDIF.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, pour le périmètre des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

6-2 Adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Mme MULLER informe que par délibération du 28 juin 2010, le Comité d'administration du SIGEIF a accepté l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Elle précise que cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils municipaux des communes adhérentes au SIGEIF.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la délibération du comité du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération du comité syndicat du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt.

6-3 Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande présentée par la SNCF pour son centre informatique situé à Ermont.

Mme BERNARDIN indique que par arrêté préfectoral du 30 juin 2010, une enquête publique est ouverte en mairie d'Ermont, du 13 septembre au 12 octobre 2010 inclus, sur la demande présentée par la SNCF pour son centre informatique – 15 avenue Louis Armand à Ermont.

Celle-ci sollicite l'autorisation d'exploiter des groupes froids pour le refroidissement de salles serveurs informatiques.

Mme BERNARDIN présente le projet qui consistera à renforcer les structures informatiques, la SNCF installera de nouveaux plateaux informatiques (serveurs) sur son site d'Ermont. Celui-ci est situé à proximité de la clinique Claude Bernard et de la gare d'Ermont-Eaubonne.

Mme BERNARDIN indique que le centre informatique compte 550 personnes (cheminots et prestataires). La création de nouvelles salles serveurs ne générera pas d'embauche mais uniquement une réorganisation au sein de la SNCF.

Les travaux d'aménagement représentent 4 millions d'euros (hors systèmes informatiques).

L'emplacement des installations et leurs caractéristiques techniques permettent d'éviter des nuisances sonores vis-à-vis du voisinage.

L'étude réalisée conclue que le site SNCF d'Ermont a un impact très limité sur l'environnement.

Considérant l'impact quasi-nul de cette installation sur l'environnement et le fait que ce centre est déjà existant, Mme BERNARDIN indique que la commune d'Ermont émet un avis favorable sur cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur la demande présentée par la SNCF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la SNCF pour son centre informatique situé 15 avenue Louis Armand à Ermont.

6-4 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. LEVILAIN présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

6-5 Rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2009.

Mme MULLER présente le rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

6-6 Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2009.

M. LEVILAIN présente le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

Questions diverses :

Question posée par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

➤ A la suite de la rentrée scolaire et à la lecture de plusieurs articles de journaux (notamment le Parisien), le groupe « Saint Gratien autrement » sollicite un bilan sur la scolarisation de vingt neuf enfants, l'accès à la restauration et aux autres prestations scolaires.

Mme EUSTACHE-BRINIO souhaite rappeler le contexte des derniers événements. Elle réitère donc ce qu'elle avait déjà évoqué à l'occasion du Conseil municipal du 24 juin dernier concernant le devenir de la résidence Sainte Geneviève située 35 rue du Général Leclerc et les problématiques que cet établissement pouvait avoir pour la ville. Elle considère que si les habitants accordent toute leur confiance à la majorité actuelle c'est essentiellement parce que la municipalité contribue au maintien de l'équilibre sociologique et du bien-être à Saint Gratien. Mme le Maire rappelle la participation de la ville de Saint Gratien à la solidarité nationale (32% de logements sociaux, 80 places en CADA). Elle explique que si la commune ne s'efforçait pas de mener à bien ce combat depuis le mois de juin, elle serait confrontée une situation impossible à gérer aujourd'hui, avec l'installation d'un ghetto sur la commune.

Mme le Maire rappelle que cet établissement a été acquis au prix de 5 millions d'euros et que l'objectif du logeur de la résidence était d'accueillir un afflux massif de trois cent personnes dans une soixantaine de studios. La municipalité ne conçoit pas l'accueil d'un nombre si important de personnes qui entrainerait des conditions de vie et d'hygiène plus que précaires.

Fin mai, vingt six personnes sont arrivées dans l'établissement sans que la collectivité ne soit informée. Mme le Maire informe que plusieurs réunions se sont tenues en Préfecture afin d'évoquer cette problématique et faire en sorte de bloquer toutes nouvelles arrivées dans cette structure. Mme EUSTACHE-BRINIO explique que si toutes ces démarches n'avaient pas été effectuées, cent cinquante enfants auraient dû être scolarisés, ce qui correspond quasiment à un groupe scolaire.

Le 13 août 2010, une quarantaine personnes sont arrivées en plus des vingt six déjà présentes. Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'elle a interpellé le Préfet de Région qui a seul la compétence de l'hébergement des demandeurs d'asile, afin de lui demander de faire cesser toutes nouvelles arrivées. Elle indique qu'elle a par ailleurs sollicité auprès du propriétaire la liste définitive des occupants, l'objectif étant de connaître le nombre exact d'enfants présents dans la Maison Sainte Geneviève aux fins de scolarisation. Elle précise qu'en dépit de toutes ces démarches, la liste ne lui a pas été transmise, ni par PROBONO/IDFI ni par le SAMU social.

Par la suite, une rencontre a été organisée avec Mme GALLOIS, Inspectrice de l'Education nationale afin d'évoquer la scolarisation de ces enfants.

A cette occasion, il a été décidé de recueillir un certain nombre d'éléments concernant ces enfants. L'Education nationale a donc proposé la création d'un poste à Saint Gratien pour évaluer le niveau des enfants. Les services de la ville ont donc recherché une salle susceptible d'accueillir de nouveaux élèves. Il s'avère que seule l'école Jean Zay était en capacité d'accueillir une quinzaine d'enfants en son sein. A l'issue d'une semaine d'évaluation, un bilan a été réalisé.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que comme il était prévu, une rencontre a à nouveau eu lieu avec l'Inspectrice de l'Education nationale et Mme ECHEGU-SANCHEZ afin d'évoquer la scolarisation de ces enfants dans les écoles de Saint Gratien, en tenant compte des résultats des évaluations.

Elle rappelle qu'il était nécessaire de prendre en considération la composition des familles de manière à ne pas séparer les fratries, la répartition du nombre d'enfants par niveau et double niveau et les effectifs par classe et par école.

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité de ne pas scolariser ces enfants dans les écoles Jean Sarrailh et Edouard Herriot, ces établissements étant situés en Zone Urbaine Sensible. Elle ajoute que ce ne sont pas les effets d'annonce et les agitations médiatiques qui ont permis la scolarisation de ces enfants mais un travail de fond réalisé en partenariat avec les services de la ville, les élus et l'Inspection académique. Aussi, Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'aujourd'hui, ces enfants sont accueillis au sein des groupes scolaires Grusse Dagneaux, Jean Jaurès, Pauline Kergomard et Raymond Logeais (primaire et maternelle).

S'agissant de l'accès à la restauration scolaire, Mme EUSTACHE-BRINIO explique que l'accompagnement social à Saint Gratien mené auprès des familles gratiennoises est pertinent. Il est réalisé de façon à soutenir et aider des familles défavorisées et fragilisées. Depuis longtemps, la municipalité s'efforce de mettre en place la gratuité des prestations scolaires et périscolaires en faveur des familles les plus démunies financièrement. Mme le Maire souligne l'investissement considérable de la municipalité dans ce domaine. Aussi, elle suggère que l'Etat donne des moyens à la ville de Saint Gratien de la même manière qu'il assure l'hébergement de ces familles de passage. Mme EUSTACHE-BRINIO a confirmé le souhait de ne pas prendre en charge ces enfants et a sollicité une aide de l'Etat, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue en Préfecture du Val d'Oise.

Mme le Maire informe qu'elle a expressément demandé à M. LEVY, Gérant de la société PROBONO/IDFI de ne plus accueillir d'autres personnes dans la résidence. Elle estime que ce type de pratique devrait être dénoncé par tous.

➤ Le rassemblement d'un groupe de personnes durant les journées du 29 août et du 5 septembre dernier sur le terrain de sport des Raguenets et la place du Forum.

Le dimanche 29 août, un groupe de personnes s'est rassemblé afin de pratiquer une prière collective sur le stade des Raguenets. Mme le Maire rappelle qu'il n'est pas concevable de s'approprier l'espace public à des fins de pratiques culturelles quelles qu'elles soient. Elle précise que les instigateurs à l'origine de cette initiative ont été clairement identifiés. Cette manifestation est intervenue alors même que des discussions avaient été engagées depuis plusieurs mois afin de trouver un local pour l'association Franco-Maghrébine implantée à Saint Gratien.

Mme EUSTACHE-BRINIO avise qu'une mesure de fermeture du site a été prise durant toute la journée du dimanche 5 septembre avec la mise en place d'un dispositif de gardiennage afin que le stade ne soit plus détourné de sa fonction.

Le 5 septembre, un groupe essentiellement composé de personnes arrivant des villes d'Epinay-sur-Seine et Argenteuil s'est rassemblé afin de prier sur la place du Forum du fait de la fermeture du stade. Mme EUSTACHE-BRINIO indique que défier l'autorité au nom d'une pratique culturelle est inacceptable. Ce type de comportement peut générer et favoriser le rejet des communautés. A la suite de ces événements, Mme le Maire informe avoir pris un arrêté interdisant tout rassemblement à des fins culturelles sur tout le territoire de Saint Gratien.

D'autre part, Mme le Maire annonce que la salle Camille Claudel a été mise à la disposition de l'association Franco-Maghrébine, à la demande de son président, afin d'y célébrer la fin du ramadan. A cet occasion, elle informe avoir été confrontée à quatre protagonistes initiateurs de l'événement survenu au Forum. Mme EUSTACHE-BRINIO met l'accent sur sa volonté d'empêcher ce type de comportement à risque favorisant le rejet. Elle souhaite vivement qu'une telle situation ne se reproduise plus et rappelle que toute pratique religieuse quelle qu'elle soit doit rester strictement privée.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la séance du prochain Conseil municipal se tiendra le 18 novembre 2010.

La séance est levée à 22h00.